

SORHOGECO

SOCIETE RHODANIEENNE DE GESTION ET DE COMPTABILITE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

42 CHEMIN DU MOULIN CARRON – BAT. A1 69130 ECULLY

SAS AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS – SIRET 404 971 830 000 33

Tél. 04 37 65 37 57 Fax. 04 37 65 37 58 contact@sorhogeco.com

Association Maison Familiale Rurale du Village

RAPPORT **DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** **SUR LES COMPTES ANNUELS**

exercice clos le 31 décembre 2025

Association Maison Familiale Rurale du Village
3 place de l'église – 38490 St André le Gaz

Ce rapport comporte 33 pages

Association Maison Familiale Rurale du Village

Siège social : 3 place de l'église – 38490 St André le Gaz

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Maison Familiale Rurale de Le Village relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{ER} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables », aux rubriques « Changements comptables » et « Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice » portant sur la première application du règlement ANC 2002-06 et les conséquences éventuelles sur les comptes annuels de l'exercice.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction et aux personnes chargées de l'administration de l'association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction et aux personnes chargées de l'administration de l'association d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Lyon, le 12 mai 2026


SORHOGECO
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
42 Chemin du Moulin Carron Bât B2
69130 Ecully
Sorhogeco S.A.S.
Commissaire aux Comptes
Tél. 04 37 65 37 57
contact@sorhogeco.com
Siret 404 971 830 00025

ANNEXE : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ ■ ■

BILAN ACTIF

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0,01		0,02
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	17 082,97	16 664,44	418,53		780,31	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				55,85		54,67
Terrains	341 010,99	44 383,37	296 627,62		302 962,75	
Constructions	4 889 614,93	2 819 402,28	2 070 212,65		2 058 490,55	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	496 037,07	407 328,46	88 708,61		109 611,72	
Autres immobilisations corporelles	375 840,18	351 544,53	24 295,65		32 161,38	
Immob. corp. en cours, av. acptes	278 215,20		278 215,20		240 485,11	
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,89		0,87
Participations	3 417,98		3 417,98		3 417,98	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts	40 000,00		40 000,00		40 000,00	
Autres immobilisations financières	300,00		300,00		300,00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	6 441 519,32	3 639 323,08	2 802 196,24	56,75	2 788 209,80	55,55
Stocks et en-cours	13 290,57		13 290,57	0,27	8 361,72	0,17
Créances				7,01		5,50
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	173 619,66	3 795,32	169 824,34		151 108,94	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	99 198,83		99 198,83		73 718,88	
Charges constatées d'avance	77 017,85		77 017,85		50 973,93	
Valeurs mobilières de placement	90 000,00		90 000,00	1,82	89 679,00	1,79
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	1 686 420,01		1 686 420,01	34,15	1 857 054,13	37,00
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	2 139 546,92	3 795,32	2 135 751,60	43,25	2 230 896,60	44,45
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	8 581 066,24	3 643 118,40	4 937 947,84	100	5 019 106,40	100

BILAN PASSIF

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	2 303 277,46	46,64	2 145 532,58	42,75
Excédent ou déficit de l'exercice	-37 099,14	-0,75	157 744,88	3,14
Situation nette (sous-total)	2 266 178,32	45,89	2 303 277,46	45,89
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	1 543 709,83	31,26	1 553 606,77	30,95
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 3 809 888,15	77,16	3 856 884,23	76,84
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II)			
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	60 260,38	1,22	58 248,03	1,16
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 60 260,38	1,22	58 248,03	1,16
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	483 877,09	9,80	556 914,63	11,10
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	113 142,80	2,29	109 373,57	2,18
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	137 172,18	2,78	139 270,30	2,77
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 502,04	0,31	42 464,74	0,85
Autres dettes	70 969,66	1,44	73 005,25	1,45
Produits constatés d'avance	247 135,54	5,00	182 945,65	3,64
TOTAL DES DETTES	(IV) 1 067 799,31	21,62	1 103 974,14	22,00
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 4 937 947,84	100	5 019 106,40	100

COMPTE DE RÉSULTAT

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	30 100,00	30 600,00	-500,00	-1,63
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	900,10	1 043,90	-143,80	-13,78
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	1 433 808,14	1 622 055,06	-188 246,92	-11,61
<i>dont parrainages</i>	3 750,00	7 810,00	-4 060,00	-51,98
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 493 042,42	1 250 833,92	242 208,50	19,36
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats	2 868,00	500,00	2 368,00	473,60
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7 407,43	55 801,42	-48 393,99	-86,73
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	9 198,70	2 318,29	6 880,41	296,79
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I) 2 977 324,79	2 963 152,59	14 172,20	0,48
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	1 033 186,90	809 726,62	223 460,28	27,60
Aides financières		9 686,07	-9 686,07	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	34 708,71	40 097,12	-5 388,41	-13,44
Salaires	1 253 218,85	1 257 520,73	-4 301,88	-0,34
Cotisations sociales	454 066,68	439 779,69	14 286,99	3,25
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	225 264,67	254 036,32	-28 771,65	-11,33
Dotations aux provisions	2 012,35	5 146,97	-3 134,62	-60,90
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées		1 327,31	-1 327,31	-100,00
Report des fonds dédiés				
Autres charges	13 087,20	1 275,71	11 811,49	925,88
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II) 3 015 545,36	2 818 596,54	196 948,82	6,99
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II) -38 220,57	144 556,05	-182 776,62	-126,44

COMPTE DE RÉSULTAT

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur en %	
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé	25 637,68	31 900,91	-6 263,23	-19,63
Autres intérêts et produits assimilés	33,47	32,13	1,34	4,17
Reprises sur dépréciations et provisions	321,00		321,00	
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	25 992,15	31 933,04	-5 940,89	-18,60
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		-1 449,00	1 449,00	100,00
Intérêts et charges assimilées	17 551,72	19 595,71	-2 043,99	-10,43
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	17 551,72	18 146,71	-594,99	-3,28
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	8 440,43	13 786,33	-5 345,90	-38,78
3-RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-29 780,14	158 342,38	-188 122,52	-118,81
Produits exceptionnels (V)		882,50	-882,50	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		10,00	-10,00	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		872,50	-872,50	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	7 319,00	1 470,00	5 849,00	397,89
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	3 003 316,94	2 995 968,13	7 348,81	0,25
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	3 040 416,08	2 838 223,25	202 192,83	7,12
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-37 099,14	157 744,88	-194 844,02	-123,52
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	-37 099,14	157 744,88	-194 844,02	-123,52

MFR « le Village » de Saint André le Gaz

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

I. DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation « Le Village » de Saint André le Gaz est une association de caractère familial, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Sa durée est illimitée. Son siège social est établi 3 Place de l'Eglise 38490 Saint André le Gaz

L'association a pour but :

- de donner aux familles qui en sont membres les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle, générale, morale et sociale des enfants fréquentant la Maison Familiale Rurale ;
- d'assumer la création, la gestion et la responsabilité légale, morale et financière de la Maison familiale Rurale ;
- de participer à l'animation et au développement du milieu dans lequel est implantée la Maison Familiale Rurale et d'assurer toutes activités d'éducation populaire, de formation des adultes ainsi que toutes actions à caractère éducatif, social ou familial.

L'activité de formation conduite par l'association pourra s'exercer dans le cadre de la formation scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue.

L'association pourra éventuellement proposer des activités complémentaires d'accueil, de repas et d'hébergement dont les recettes permettent de concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

L'association adopte pour la création et le fonctionnement de la Maison Familiale Rurale les moyens ou méthodes définis par l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales et en particulier :

- la répartition des adolescents(es) en groupes restreints ;
- l'alternance du temps de formation des adolescents(es) dans le milieu professionnel, la famille et dans la Maison Familiale Rurale ;
- l'accueil des adolescents(es) en internat comme partie intégrante de la formation et du projet éducatif à la Maison Familiale Rurale.

NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES OU MISSIONS SOCIALES REALISEES

La MFR « le Village » dispense des formations sous statut scolaire par alternance, des formations par apprentissage à des jeunes ayant le statut d'apprenti ou à des salariés en contrat de professionnalisation.

Elles sont au nombre de 6 :

- Bac Professionnel Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (niveau IV) en apprentissage,
- CAP Electricien (niveau V) en apprentissage,
- BP Electricien (niveau IV) en apprentissage,
- BTS Electrotechnique (niveau III) en apprentissage,
- Bac Professionnel Conduite et Gestion Entreprise du Secteur Canin et Félin (niveau IV) sous statut solaire par alternance,
- 4^{ème} et 3^{ème} Orientation Agricole sous statut scolaire par alternance.

La MFR le Village » loue ses locaux à des tiers pour des locations ponctuelles.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

-La Surface des locaux de la MFR « le Village » est de 3 200 m² dont 1 100 m² liée à l'enseignement. Chaque section est dotée de salles de cours.

La Maison Familiale Rurale « le Village » est équipée d'un laboratoire, de quatre ateliers à usage pédagogique pour la filière électricité, d'un chenil, d'une salle informatique, et deux salles à usage pédagogique : la halle réussir autrement et un chalet.

-La MFR « le Village » emploie 32.9 salariés ETP au 31/12/2025.

-Les partenaires de la MFR « le Village » sont la DRAAF, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental 38, la Communauté de Communes « les Vals du Dauphiné » et des OPCO ; Constructys, OCAPAT, Atlas, OPCO2I, Syntec, EP.

II. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

A) Etablissement des comptes annuels

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 4 937 947.84 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de 37 099.14 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 23/04/2026.

III. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE COMPTABLE

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration des états financiers 2025, l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

IV. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice social clos le 31/12/2025 à une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les montants sont exprimés en euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 23 avril 2026 par le Conseil d'administration.

1.1. METHODE GENERALE

Les comptes ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code de commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations énoncés par l'Autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2. CHANGEMENTS COMPTABLES

L'application du règlement ANC 2022-06 a constitué un changement de méthode comptable en 2025.

Le règlement n'a pas été appliqué par anticipation pour l'exercice précédent et, en conséquence, les comptes de cet exercice n'ont fait l'objet d'aucune modification. Toutefois, afin d'assurer la comparabilité des informations financières entre les deux exercices, le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ont été reclassés selon la nouvelle présentation, sans incidence sur le résultat ni sur les capitaux propres.

2. COMPARABILITE DES COMPTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 31/12/2025 est le premier exercice d'application du règlement ANC 2022-06.

Des changements affectent certains postes du bilan et du compte de résultat et influe sur la comparaison avec l'exercice précédent.

Nous indiquons les modifications importantes suivantes :

- **Comptes de bilan**
 - Les comptes de bilan de l'association sont peu affectés par l'application du nouveau règlement. La majorité des reclassements effectués n'influe pas sur les classements des dettes et créances au niveaux des grands postes de bilan.

- **Compte de résultat**

- Les produits liés aux quote-part de subvention virée au compte de résultat ont été comptabilisés en 747 au lieu du compte 777, ils ne sont plus considérés comme des produits exceptionnels mais comme des produits d'exploitation ;
- Les comptes de transfert de charges ne sont plus utilisés et les produits afférents ont été comptabilisés selon leur nature dans les comptes suivants :
 - Au crédit d'un compte 649 pour les aides liées à l'emploi et les avantages en nature
 - Au crédit d'un compte 708 pour les refacturations diverses
 - Au crédit d'un compte 757 pour les produits divers
- Les financements liés à certaines formations sont reclassés en 706 au lieu du compte 744 afin d'être assimilés à des produits de formation ;
- Les comptes de produits et charges exceptionnels divers sont reclassés pour la grande majorité dans des comptes 7587 ou 6587, impactant ainsi le résultat d'exploitation ;
- Les comptes 775 et 675 précédemment utilisés en cas de cession d'éléments d'actifs sont reclassés en 757 et 657, impactant ainsi le résultat d'exploitation ;

3. NOTES CONCERNANT LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le règlement n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs a été appliquée ; l'approche par composants est systématiquement appliquée pour les constructions.

3.2. METHODE D'AMORTISSEMENT

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie :

- Constructions,
- Agencements et installations,
- Mobilier et Matériel de bureau

3.3. STOCKS

Les matières et marchandises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

3.4. CREANCES

Elles ont été évaluées pour leur montant nominal. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. NOTES CONCERNANT LES POSTES DU PASSIF DU BILAN

4.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres font l'objet d'une présentation dans un tableau défini par l'article 431-5 du règlement n° 2018-06 qui se substitue aux informations demandées par l'article 833-11 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

4.2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère stable destinées au financement des investissements nécessaires aux activités de l'association.

Un reprise est effectuée à chaque clôture au compte de résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens financés.

4.3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

Provisions pour risques et charges : Dotation annuelle de 2 012.35€ concernant la provision pour indemnité de départ à la retraite. Le montant de la provision s'élève à 60 260.38€ au 31/12/2025.

Pour plus de précisions, cf. annexe.

4.4. INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE

La convention collective de l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière. Celle-ci est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salariés présent à la clôture de l'exercice, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements calculés sont intégralement comptabilisés.

4.5. FONDS DEDIES

Les montants portés en fonds dédiés correspondent à des ressources dédiées à des projets définis et que ne sont pas totalement utilisées à la clôture de l'exercice.

5. NOTES CONCERNANT LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1. COTISATIONS

Les cotisations perçues par l'association sont sans contrepartie et inscrites dans la rubrique prévue par le règlement ANC n° 2018-06 sur la base d'un appel à cotisation qui constitue le fait générateur de la comptabilisation en produits.

5.2. CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS

Le détail des concours publics et des subventions reçues au cours de l'exercice sont portés dans un tableau annexe.

5.3. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Suite à l'application du règlement ANC 2022-06 et à la modernisation des états financiers, l'usage des comptes de produits et charges exceptionnelles est très limité.

Cet exercice n'a pas fait apparaître la nécessité d'y avoir recours.

5.4. LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La participation des membres bénévoles au fonctionnement et aux activités de la MFR est encadrée par le règlement intérieur de la MFR qui fixe à l'article 2 les principes de fonctionnement : *« l'association est formée de membres qui s'engagent à participer activement à la marche de la Maison Familiale Rurale et porte le souci du développement de la Maison Familiale Rurale et de la participation active des familles à la vie de l'association... »*.

Sur cette base, la MFR ne recense pas les contributions volontaires de bénévoles.

La Maison Familiale ne bénéficie pas de mise à disposition de biens ou de personnes à titre gratuit.

Il n'y a pas de montants inscrits à ce titre dans les comptes de la classe 8 au pied du compte de résultat.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. INFORMATIONS RELATIVE AU REGIME FISCAL

La MFR n'est pas assujettie aux impôts commerciaux.

6.2. INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants de l'association exercent leurs fonctions bénévolement.

6.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

6.3.1. ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS

Cf. Annexe

6.3.2. ENGAGEMENT EN MATIERE DE CREDIT-BAIL

Néant

6.4. EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PAR CATEGORIE

Le nombre d'ETP de la MFR « le Village » au 31/12/2025 est de 32.86.

SERVICE	ETP
administratif	3.08
direction	2.28
enseignement	18.33
service	3.57
Animation	5.6
Total général	32.86

TABLEAU I : Ressources de l'organisme				
Origine des fonds	Montant (N)		Montant (N-1)	
	en K€	en %	en K€	en %
I – Ressources provenant des entreprises et administrations pour leurs salariés et des particuliers				
Entreprises	-			
Etat, Collectivités locales, étab.pub				
Entreprises : via OPCO	792 396,20	100	1 008 227,78	100
Particuliers				
Sous total I	792 396,20	100	1 008 227,78	100
II - Ressources provenant des pouvoirs publics				
Instances européennes				
Etat				
Régions				
Autres collectivités territoriales				
Sous total II	-	0	-	0
Autres organismes de formation				
Autres ressources				
Sous total III	-	0	-	0
Total des ressources	792 396,20	100	1 008 227,78	100

TABLEAU II : Décomposition des actions de formation par finalité				
FINALITE DES ACTIONS	Volumes financiers			
	Montant (N)		Montant (N-1)	
	en K€	en %	en K€	en %
Diplômantes (1)	792 396,20	100	1 008 227,78	100
Perfectionnement professionnel et qualifiant (2)				
Insertion sociale				
Total	792 396,20	100	1008227,78	100

TABLEAU III Convention de ressources publiques affectées				
Convention	Montant initial	SUIVI D'EXECUTION		
		Solde au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Solde en fin d'exercice

ANNEXES

FAITS CARACTERISTIQUES

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

TABLEAU DES STOCKS

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

ETAT DES PROVISIONS

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

ENGAGEMENTS

HNORAIRES CAC

FORMATION PROFESSIONNELLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 4 937 947,84 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -37 099,14 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 23/04/2026.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	16 566,97		516,00
TOTAL	16 566,97		516,00
Immobilisations corporelles			
Terrains	341 010,99		
Constructions sur sol propre	2 520 073,20		34 995,92
Constructions inst. générales, agencets, aménagements construct.	2 200 313,47		134 232,97
Installations techniques, matériel et outillages industriels	465 166,11		30 870,96
Matériel de transport	92 158,05		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	194 720,99		5 868,80
Emballages récupérables et divers	83 093,04		
Immobilisations corporelles en cours	240 485,11		391 223,42
TOTAL	6 137 020,96		597 192,07
Immobilisations financières			
Autres participations	3 417,98		
Prêts et autres immobilisations financières	40 300,00		
TOTAL	43 717,98		
TOTAL GENERAL	6 197 305,91		597 708,07

ETAT DES IMMOBILISATIONS

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Diminution par virt poste	par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			17 082,97	
TOTAL			17 082,97	
Immobilisations corporelles				
Terrains			341 010,99	
Constructions sur sol propre			2 555 069,12	
Constructions inst. générales, agencements		0,63	2 334 545,81	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			496 037,07	
Matériel de transport			92 158,05	
Matériel de bureau, informatique & mobilier		0,70	200 589,09	
Emballages récupérables et divers			83 093,04	
Immobilisations corporelles en cours		353 493,33	278 215,20	
TOTAL		353 494,66	6 380 718,37	
Immobilisations financières				
Autres participations			3 417,98	
Prêts et autres immobilisations financières			40 300,00	
TOTAL			43 717,98	
TOTAL GENERAL		353 494,66	6 441 519,32	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			15 786,66	3 434,00	2 556,22	16 664,44
TOTAL			15 786,66	3 434,00	2 556,22	16 664,44
Immobilisations corporelles						
Terrains			38 048,24	6 335,13		44 383,37
Constructions sur sol propre			921 401,40	65 493,83		986 895,23
Const. inst. gén., agencés			1 740 494,72	92 012,33		1 832 507,05
Inst. tech., mat. et out. industriels			355 554,39	51 774,21	0,14	407 328,46
Matériel de transport			80 324,89	6 553,75		86 878,64
Matériel de bureau, informatique			179 304,84	10 669,01	5 769,46	184 204,39
Emballages récupérables et divers			78 180,97	2 280,53		80 461,50
TOTAL			3 393 309,45	235 118,79	5 769,60	3 622 658,64
TOTAL GENERAL			3 409 096,11	238 552,79	8 325,82	3 639 323,08

ETAT DES DÉPRÉCIATIONS

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

DÉTERMINATION DE LA VALEUR ACTUELLE

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

	Dépréciation début d'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Dépréciation fin de l'exercice
Sur comptes clients	10 857,67	345,08	7 407,43	3 795,32
TOTAL GÉNÉRAL	10 857,67	345,08	7 407,43	3 795,32

ETAT DES STOCKS

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

ÉTAT DES STOCKS

	Stock début	Augmentation	Diminution	Stock fin
Matières premières	1 884,75	9 803,73	1 884,75	9 803,73
Autres approvisionnements	6 476,97	3 486,84	6 476,97	3 486,84
TOTAL	8 361,72	13 290,57	8 361,72	13 290,57

ETAT DES CRÉANCES

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	40 000,00		40 000,00
Autres immobilisations financières	300,00		300,00
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	4 479,70	4 479,70	
Autres créances clients	169 139,96	169 139,96	
Personnel et comptes rattachés	55,03	55,03	
Débiteurs divers	99 143,80	99 143,80	
Charges constatées d'avance	77 017,85	77 017,85	
TOTAL	390 136,34	349 836,34	40 300,00

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	77 017,85
TOTAL	77 017,85

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	12 591,35
Autres créances	93 646,80
Disponibilités	23 957,53
TOTAL	130 195,68

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Report à nouveau	2 145 532,58		315 489,76	157 744,88	2 303 277,46
Excédent ou déficit de l'exercice	157 744,88		-37 099,14	157 744,88	-37 099,14
Subventions d'investissement	1 553 606,77		847 630,35	857 527,29	1 543 709,83
TOTAL	3 856 884,23		1 126 020,97	1 173 017,05	3 809 888,15

ETAT DES PROVISIONS

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires	58 248,03	2 012,35		60 260,38
TOTAL	58 248,03	2 012,35		60 260,38
Provisions pour dépréciations				
Sur comptes clients	10 857,67	345,08	7 407,43	3 795,32
TOTAL	10 857,67	345,08	7 407,43	3 795,32
TOTAL GÉNÉRAL	69 105,70	2 357,43	7 407,43	64 055,70
Dont dotations & reprises d'exploitation		2 357,43	7 407,43	

ETAT DES PROVISIONS

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisée	Non utilisée	
Prov. pour pensions et obligations similaires	58 248,03	2 012,35			60 260,38
TOTAL	58 248,03	2 012,35			60 260,38
Dont dotations & reprises d'exploitation		2 357,43	7 407,43		

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	483 877,09	66 619,85	282 595,31	134 661,93
Fournisseurs et comptes rattachés	113 990,38	113 990,38		
Personnel et comptes rattachés	34 758,92	34 758,92		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	82 824,60	82 824,60		
Impôts sur les bénéfices	7 319,00	7 319,00		
Autres impôts et taxes assimilées	10 759,59	10 759,59		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 502,04	15 502,04		
Groupes et associés (2)	645,00	645,00		
Autres dettes	69 662,66	69 662,66		
Produits constatés d'avance	247 135,54	247 135,54		
TOTAL	1 066 474,82	649 217,58	282 595,31	134 661,93
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	72 935,06			

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	247 135,54
TOTAL	247 135,54

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	677,83
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 691,84
Dettes fiscales et sociales	58 302,60
TOTAL	102 672,27

ENGAGEMENTS

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 60 260,38 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

ENGAGEMENTS DONNÉS

La MFR du VILLAGE a contracté plusieurs emprunts :

- un emprunt de 412 000€ en décembre 2014, garantie par une caution d'une collectivité publique.. Le capital restant dû est de 186 937.28€
- un emprunt de 100 000€ en octobre 2015, sans garantie, dont le capital a été intégralement remboursé au cours de l'exercice;
- un emprunt de 401 808.97€ en avril 2021, garantie par une hypothèque conventionnelle non rechargeable. Le capital restant dû était de 213 413.87€ à la clôture
- un emprunt de 100 000€ en janvier 2024, garantie partiellement par un DAT de 50 000€ . Le capital restant dû était de 82 848.11€ à la clôture
- un emprunt de 260 000€ en décembre 2025, faisant l'objet d'un nantissement dont le remboursement commencera en 2026.

ENGAGEMENTS REÇUS

Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
-------	-----------	---------	---------------	-----------------------------	---------

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

082469 - ASS MFR LE VILLAGE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet SORHOGECO situé 42 chemin du moulin Carron 69130 ECULLY a perçu 6 480€ d'honoraires sur l'exercice 2025 et 6 480€ en 2024.